

# RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AUTOROUTE 30

Présenté au Comité interministériel du Gouvernement du  
Québec

Le 25 novembre 2013



**Fédération de l'UPA  
de la Montérégie**

## Table des matières

La Fédération de l'UPA de la Montérégie .....	3
Mise en contexte .....	4
Résumé exécutif .....	4
1- Données économiques des activités agricoles (force) .....	6
2- Documents d'orientation et planification (force, opportunité) .....	7
2.1 Politique de souveraineté alimentaire .....	7
2.2 Orientations gouvernementales .....	8
2.3 PDZA (opportunités) .....	10
2.4 Plan métropolitain d'aménagement et de développement (CMM) .....	12
2.5 Schémas d'aménagement.....	15
3- Enjeux reliés au territoire agricole (menace) .....	16
3.1 Infrastructure de transports .....	16
3.2 Perte de ressource sol .....	16
3.3 Multiplication des contraintes naturelles et anthropiques.....	16
4- Vision, piste de solution (aspect agricole) .....	17
4.1 Respect de la vocation A-30 transit .....	17
4.2 Redéveloppement (PMAD) .....	17
Conclusion .....	20
Références.....	21

# La Fédération de l'UPA de la Montérégie

## Historique

Créée le 16 octobre 2012, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 42 administrateurs. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC. Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. La fédération est née de la fusion avec les fédérations de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-Valleyfield. Cette transformation s'est amorcée dans le cadre du projet de l'UPA du futur visant à arrimer les territoires des fédérations régionales à ceux des régions administratives du Québec.

En 2010, l'UPA entamait, en effet, un vaste chantier visant à transformer les assises de l'organisation afin de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui, toujours plus grands dans le secteur de l'agriculture. Ainsi, la transformation visait principalement les syndicats de base, le fondement de l'organisation, qui sont devenus des syndicats locaux en mars 2012 en se profilant sur les territoires des MRC. En Montérégie, on compte ainsi 15 syndicats locaux. Outre la transformation des syndicats de base en syndicats locaux, les deux régions de la Montérégie ont uni leur force pour ne faire qu'une seule organisation. Toutes ces modifications se veulent un levier afin de mieux servir les agriculteurs et de porter leur voix aux plus hautes instances. L'année 2012 fut donc une année charnière pour la Montérégie.

## Portrait économique

La proximité de la métropole, un climat idéal, des sols exceptionnels et une topographie avantageuse font de la Montérégie l'une des régions les plus importantes en agriculture au Québec. Effectivement, la Montérégie à elle seule regroupe pas moins de 25 % des agriculteurs avec ses 7 080 fermes et ses 11 250 producteurs agricoles.

L'agriculture de la Montérégie génère 30 % des recettes agricoles et 25 % des emplois agricoles au Québec. Elle se démarque également par la présence de 17 marchés publics et de 10 marchés de solidarité régionale qui témoignent de la volonté des consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Le défi majeur de l'agriculture en Montérégie est sans conteste la conciliation entre l'agriculture et le développement urbain puisqu'elle doit conjuguer avec l'augmentation de la population et le développement industriel et commercial qui y sont associés.

Les principales productions de la région, en nombre de fermes, sont les cultures commerciales (32,4%), la production bovine (17,5 %), la production laitière (9,4 %), la production maraîchère (5,2 %), la production acéricole (5,2 %), la production

porcine (4,7 %), la production forestière (3,5 %), l'élevage d'animaux à fourrure (3,3 %), la production de pommes (2,6 %) ainsi que la production de fruits et légumes de transformation (2,3 %). On note toutefois une augmentation de nouvelles cultures émergentes (lin, bleuets de corymbe) et de production d'alcools à la ferme (vins, hydromels, cidres).

## **Mise en contexte**

Afin que soit élaborée une vision stratégique du développement économique du corridor de l'autoroute 30 (A-30) de Sorel-Tracy jusqu'à Vaudreuil-Soulanges, un comité interministériel a été annoncé par le gouvernement du Québec le 31 mai 2013.

L'objectif principal du Comité interministériel est d'élaborer une vision durable du développement économique du corridor de l'A-30 de Sorel-Tracy à Vaudreuil-Soulanges en Montérégie, en conformité avec les orientations gouvernementales concernant l'aménagement et le développement de la région métropolitaine ainsi qu'avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et les visions de développement des territoires limitrophes de celui du PMAD.

C'est dans le cadre des travaux de ce comité que la Fédération de l'UPA de la Montérégie fait ses représentations. Nous souhaitons, par notre contribution assurer un développement économique harmonieux et cohérent, tenant compte des orientations gouvernementales et des outils de planification existants.

## **Résumé exécutif**

### **Constats**

- Les revenus agricoles bruts totaux en 2010 pour les cinq MRC étaient de 461 397 611 \$, soit 17,6 % de la Montérégie.
- Le total en capital agricole en 2011 pour les cinq MRC dans l'axe de l'A-30 était de 2 641 119 586 \$, soit 23 % de celui de la Montérégie.
- Les dépenses totales des exploitations agricoles des cinq MRC en 2010 étaient de 356 979 130 \$, soit 16,4 % de celles de la Montérégie.
- L'agriculture est un moteur de développement économique majeur pour les MRC visées.
- La Politique de souveraineté alimentaire est claire et sans équivoque : l'agriculture du Québec doit être mise en valeur et préservée pour l'avenir du Québec, pour la relève agricole et pour les générations futures qu'elle soit réalisée en région ou à proximité des centres urbains.

- La Montérégie regroupe le quart des producteurs, le tiers des recettes agricoles et le quart des emplois agricoles du Québec.
- Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles doivent être respectées.
- Les PDZA sont des outils de concertation visant la protection du territoire agricole, la mise en valeur et le développement de l'agriculture et des activités agroalimentaires. La démarche est entamée ou terminée dans cinq des six MRC visées.
- Les orientations et critères du PMAD de la CMM doivent être respectés, notamment l'objectif d'augmentation de 6 % des superficies en culture et les critères de modification du périmètre métropolitain.
- L'ajout d'infrastructures : ponts, échangeurs, etc. apporte inévitablement des impacts négatifs tels la congestion, la perte de ressource sol et l'étalement urbain.
- Les projets de développement économique le long de l'A-30 feront disparaître la ressource sol propice à l'agriculture et des espaces boisés.

### **Recommandations**

- Respecter la vocation de transit de l'A-30.
- Penser au redéveloppement des secteurs industriels, commerciaux et résidentiels avant tout projet de développement dans la zone agricole.
- Respecter les orientations de protection du territoire agricole telles que contenues dans les documents de planifications des diverses instances.
- Élaborer, dans le cadre du présent mandat, une vision stratégique concertée.
- Développer une vision stratégique du développement économique avec des acteurs qui ne sont pas en compétition avec Montréal mais en complémentarité avec la ville centre et respectueux du contexte métropolitain.

## 1- Données économiques des activités agricoles (force)<sup>1</sup>

Les données économiques ci-dessous, tirées du recensement agricole 2011, parlent d'elles-mêmes. Ces chiffres sont éloquentes en ce sens qu'ils démontrent bien l'apport majeur de l'agriculture au développement économique des communautés. Le tableau 1 plus bas, présente les totaux de chaque type de données économiques. Les revenus agricoles bruts totaux en 2010 pour les cinq MRC étaient de 461 397 611 \$, soit 17,6 % de la Montérégie. Le total en capital agricole en 2011 était de 2 641 119 586 \$, soit 23 % de la Montérégie. Finalement, les dépenses totales des exploitations agricoles en 2010 étaient de 356 979 130 \$, soit 16,4 % de la Montérégie.

L'agriculture est une activité économique importante en Montérégie. Nous n'avons pas à la créer mais à la préserver, à en assurer le développement et la contribution à l'essor économique métropolitain.

Tableau 1 Données économiques pour les six MRC touchées par l'autoroute 30

MRC	Nb ferme déclarantes	Revenus agricoles bruts totaux, 2010 (\$)	Total capital agricole, 2011 (\$)	Dépenses totales pour le fonctionnement de l'exploitation agricole, 2010 (\$)
Vaudreuil-Soulanges	471	146 337 156	890 293 414	106 127 894
Beauharnois-Salaberry	290	95 984 996	541 898 834	76 915 416
Roussillon	176	56 618 667	314 994 005	44 782 531
Longueuil	56	8 113 633	79 563 238	7 366 853
Marguerite-D'Youville	191	54 066 632	295 875 022	43 345 296
Pierre-de-Saurel	304	100 276 527	518 495 073	78 441 140
<b>Total</b>	<b>1 488</b>	<b>461 397 611</b>	<b>2 641 119 586</b>	<b>356 979 130</b>
<b>Montérégie</b>	<b>6 848</b>	<b>2 613 362 318</b>	<b>11 462 361 424</b>	<b>2 174 135 024</b>
<b>6 MRC-A-30 / Montérégie</b>		<b>17.6%</b>	<b>23%</b>	<b>16.4%</b>

<sup>1</sup> Statistiques Canada. Recensement agricole 2011.

## 2- Documents d'orientation et planification (force, opportunité)

### 2.1 Politique de souveraineté alimentaire

Dans la récente politique de souveraineté alimentaire adoptée par le gouvernement du Québec, la Première ministre nous rappelle que la préservation de notre garde-manger collectif et le développement de notre vaste territoire sont des **enjeux stratégiques majeurs** pour l'avenir du Québec, ainsi qu'un devoir envers les générations futures.

Le territoire agricole doit donc être reconnu comme étant une véritable richesse naturelle. À ce titre, il doit être mis en valeur partout au Québec, que ce soit dans les régions ou à proximité des grands centres urbains.

Le secteur bioalimentaire, particulièrement l'activité agricole, joue un rôle de premier plan dans la **protection et la mise en valeur du milieu naturel**. Sa pérennité est éminemment liée à la **qualité et à la préservation des ressources en sol et en eau** qui lui sont nécessaires. Le territoire agricole est d'ailleurs un **patrimoine collectif protégé qui est une garantie pour garnir le garde-manger des Québécois**. Il s'avère aussi un **actif à mettre en valeur** au bénéfice des communautés rurales. P. 10

L'agriculture familiale y occupe une place de choix. Elle est une richesse pour nos milieux de vie régionaux qui peuvent s'approvisionner, à proximité, en produits frais de haute qualité. Elle est constituée d'exploitations modernes et entrepreneuriales, efficaces et rentables, environnementalement responsables, qui sont bien ancrées dans leur milieu et proches des préoccupations et des valeurs des citoyens.

L'agriculture montréalaise génère 30 % des recettes agricoles et 25 % des emplois agricoles au Québec. Elle se démarque également par la présence de 17 marchés publics et de 10 marchés de solidarité régionale qui témoignent de la volonté des consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Cette politique est de portée gouvernementale du fait qu'elle engage **l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement intervenant auprès du secteur bioalimentaire**. Elle est aussi englobante et intégratrice puisqu'elle tient compte à la fois des besoins de la population québécoise et de l'ensemble des maillons du secteur, jusqu'au consommateur.

Considérant tous ces aspects, cette politique privilégie quatre axes. Ceux-ci sont en quelque sorte les piliers qui mèneront le Québec sur la voie de la souveraineté alimentaire. Il s'agit de :

- 1. L'identité des aliments du Québec** : en mettant en valeur l'offre et les spécificités des produits québécois, en le faisant intensément sur le marché québécois et en le faisant sur les marchés extérieurs qui peuvent engendrer davantage de prospérité pour la société québécoise;
- 2. L'occupation dynamique du territoire** : en assurant l'intégrité et une utilisation optimale du patrimoine foncier agricole ainsi qu'en stimulant le dynamisme et la diversification du secteur bioalimentaire en région;
- 3. La valorisation du potentiel économique du secteur** : en permettant à tous les maillons de la filière de bénéficier de conditions favorables à l'essor et à la mise en valeur d'un secteur bioalimentaire dynamique;
- 4. Le développement durable** : en incitant l'ensemble du secteur à adopter des modes de production, de transformation et d'approvisionnement durables au bénéfice des générations actuelles et futures.

## 2.2 Orientations gouvernementales

Les orientations gouvernementales sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour l'aménagement du territoire au Québec. Elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines doivent répondre et, en ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échange entre ce dernier et les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines sur les questions d'aménagement du territoire.

### **Document complémentaire révisé, décembre 2001<sup>2</sup>**

Orientation

**Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles** en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions.

Objectif s généraux

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, La protection du territoire et des activités agricoles, Document révisé complémentaire, décembre 2001.



Privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement.

1<sup>er</sup> objectif

Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture. Dans cette perspective :

Reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

**Freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole.**

Planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.

2<sup>e</sup> objectif

**Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole.** Dans cette perspective :

Favoriser un modèle de développement durable de l'agriculture qui contribue à la conservation des ressources.

Favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis en déterminant des distances séparatrices et en recourant au zonage des productions.

3<sup>e</sup> objectif

Planifier, en concertation avec le milieu agricole, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole.

**Addenda, février 2005<sup>3</sup>**

1<sup>e</sup> attente

Acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux.

2<sup>e</sup> attente

---

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, La protection du territoire et des activités agricoles, Addenda au document complémentaire révisé, février 2005.

Concilier, dans une perspective de développement durable, les responsabilités de la MRC à l'égard du développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat.

## 2.3 PDZA (opportunités)

Le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser.

Selon le MAPAQ, la mise en valeur de la zone agricole par l'agriculture est la meilleure façon de concilier les objectifs suivants :

- assurer le développement et la pérennité des activités agricoles ;
- atténuer les pressions de l'urbanisation ;
- favoriser la vitalité et l'occupation dynamique du territoire.

Le PDZA devrait :

- mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits ;
- viser l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprises ou des modes de mise en marché ;
- favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- encourager le développement des activités complémentaires à l'agriculture telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme.

Le bilan des projets pilotes démontre que l'élaboration d'un PDZA peut notamment contribuer à :

- acquérir une connaissance plus pointue du territoire et des activités agricoles permettant une meilleure appropriation de la zone agricole ;
- enrichir les connaissances concernant les défis qui touchent le milieu agricole (ex. : mise en marché et relève agricole) ;
- mobiliser les acteurs du milieu en ayant pour effet de créer un climat de confiance et une nouvelle dynamique de concertation entre les secteurs municipal et agricole ;
- établir un lieu d'échanges propice à l'élaboration d'une vision concertée du développement de l'agriculture ;
- reconnaître le rôle et l'importance de l'agriculture dans le développement des communautés (ex. : qualité de vie, économie) ;
- déterminer les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel de l'agriculture en zone agricole et de réaliser des actions concrètes ;

- bonifier la planification de l'agriculture incluse dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC.

Les projets-pilote du MAPAQ sont une première mouture. On peut déjà anticiper une deuxième génération de ces mêmes PDZA qui seront des versions revues et améliorées.

#### **PDZA de Roussillon<sup>4</sup>**

La MRC de Roussillon faisait partie des projets pilotes. Dans la foulée du rapport de la CAAAQ et des travaux subséquents, le PDZA de Roussillon se fonde sur la notion de **pérennité d'un territoire agricole**, un capital national essentiel aux générations actuelles et futures, qui doit être géré de sorte à **favoriser le développement des activités et des entreprises agroalimentaires**.

*«Le PDZA est conçu en tenant pour acquis que **le développement de la collectivité** doit se réaliser dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire, c'est-à-dire optimisant l'utilisation de l'espace, notamment afin **d'éviter de faire indument pression sur la zone agricole**. La Loi 58, nouvellement adoptée, prévoit l'adoption par la CMM d'ici avril 2011 d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement déterminant notamment un périmètre d'urbanisation métropolitain à long terme et des seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu. Sur la base du périmètre d'urbanisation et des seuils de densité inscrits au PMAD, il est tenu pour acquis que **la MRC se dotera d'un plan de gestion de l'urbanisation à long terme, plan établissant une stratégie globale de développement et de redéveloppement** de la zone blanche à l'échelle de la MRC reposant sur une intention claire de densification du territoire et d'utilisation de l'ensemble des espaces disponibles. Un tel plan devrait quantifier les besoins d'espace pour les fonctions résidentielle, commerciale et industrielle et établir des cibles de densification pour l'ensemble des terrains à développer et à redévelopper de sorte à répondre aux besoins de développement à long terme, en respect du périmètre d'urbanisation inscrit au PMAD.» p. 81-82*

Des travaux sont en cours dans le Roussillon pour l'élaboration d'un plan d'affaire d'une fiducie foncière agricole. Un plan de travail fut envoyé à la CMM pour l'obtention de la subvention pour le projet.<sup>5</sup>

*« En avril 2013, la MRC de Roussillon a signé une convention de soutien financier avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant l'élaboration d'un plan d'affaires pour l'établissement d'un modèle de conservation de la terre à des fins agricoles puisqu'il constitue en définitive, l'indicateur de résultat (le livrable) de la mise en place du modèle novateur de fiducie foncière déterminé dans le PDZA (intervention no 34). Cette convention permet à la MRC de Roussillon de bénéficier d'une subvention de 25 000 \$ provenant à parts égales de la CMM et du ministère*

<sup>4</sup> CLD et MRC de Roussillon. Plan de développement de la zone agricole, 15 octobre 2010.

<sup>5</sup> CLD et MRC de Roussillon. Plan de travail à déposer à la CMM dans le cadre de la convention concernant l'élaboration d'un plan d'affaires d'un modèle de conservation de la terre à des fins agricoles, novembre 2013.

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). En contrepartie, la MRC de Roussillon s'engage à atteindre sur son territoire, les objectifs suivants :

- Assurer la protection pérenne de terres agricoles;
- Assurer l'établissement de la relève agricole;
- Contribuer localement à la diversification de la production agricole;
- Protéger et valoriser l'environnement et les paysages;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés dans le PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement) dont une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture, et la protection de 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides du territoire métropolitain d'ici 2031.

C'est dans ce contexte qu'un plan de travail est élaboré pour la réalisation d'un plan d'affaires de la mise en place d'un modèle de conservation de la terre à des fins agricoles. »

Autres actions Roussillon :

- dialogue continu entre les partenaires,
- soutien aux entrepreneurs bioalimentaires (relève),
- développement et la diversification de la production agroalimentaire,
- soutien au développement de l'achat local,
- favorise l'implantation des réseaux de distribution à mode communautaire,
- implantation de marché public,
- supporter le développement de l'offre agrotouristique.

### **Les autres MRC du corridor A-30**

Les MRC suivantes ont entamé les démarches d'élaboration d'un PDZA : Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Agglomération de Longueuil et Marguerite-D'Youville.

## **2.4 Plan métropolitain d'aménagement et de développement (CMM)**

La CMM fait mention de statistiques alarmantes pour le secteur agricole métropolitain dans sa publication : Perspectives du grand Montréal, no 18, avril 2012<sup>6</sup>

- Diminution de 431 hectares de zone agricole depuis les vingt dernières années.
- Diminution de 3 % des terres cultivées entre 2001 et 2006.
- Environ 10 000 hectares de terres en friche à revaloriser.
- 2 137 exploitations agricoles en 2001 et 2 009 exploitations en 2006.

---

<sup>6</sup> CMM. Perspective grand Montréal, no 18, avril 2012.

La CMM propose des objectifs et des critères majeurs pour la protection du territoire agricole et le développement des activités agricoles métropolitaines contenus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).<sup>7</sup>

1.3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture

1.3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031.

1.6.1 Le périmètre métropolitain 2031 comprend les périmètres d'urbanisation en vigueur à la date d'adoption du PMAD, identifiés dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC et des agglomérations. P. 98

### **Critère 1.6.2**

#### **Modifications au périmètre métropolitain**

Le périmètre métropolitain, identifié à la carte 12, pourrait être modifié pour :

- appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD identifiées au critère 1.1.1;
- répondre aux **besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques** exprimés par une municipalité régionale de comté ou une agglomération.

**Pour les besoins institutionnels et économiques**, la Communauté considérera la demande de modification au périmètre métropolitain dans le contexte de la **disponibilité des terrains à développer et à redévelopper sur l'ensemble du territoire métropolitain** tout en la mettant en perspective avec l'offre de terrains dans le secteur visé, avec les contraintes (insertion, techniques et de tenures) ainsi qu'avec l'échéancier du projet de développement motivant la demande de modification.

Pour être recevable par la Communauté, une demande de modification au périmètre métropolitain doit être précédée :

- des modifications au schéma d'aménagement et de développement et, par voie de concordance au schéma, des modifications aux plans et aux règlements d'urbanisme qui assurent la conformité de ces outils au PMAD en vigueur;
- **d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole de la MRC visée.**

La demande de modification du périmètre métropolitain sera analysée sur la base d'un document de présentation fourni par la MRC ou l'agglomération. Ce document doit permettre à la Communauté d'analyser la demande sur la base des critères suivants :

- la contribution du projet de développement au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD dont, notamment :
  - les seuils minimaux de densité prévus aux critères 1.1.2 et 1.2.1;

---

<sup>7</sup> CMM. Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable, décembre 2011.

- la localisation à proximité des équipements de transport en commun, actuels et prévus, de grande capacité et de capacité intermédiaire, tels qu'identifiés au critère 2.1.1;
  - l'accessibilité aux infrastructures de transport routier existantes ou projetées telles qu'identifiées au critère 2.3.1;
  - la préservation des milieux naturels, bâtis et des paysages tels que définis à l'orientation 3;
- la continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;
  - l'impact du projet de développement sur les équipements et les infrastructures (réseau routier, transport en commun, aqueducs, égouts, usines d'épuration et de traitement des eaux usées, etc.);
  - le marché visé par le projet de développement sur le territoire faisant l'objet de la demande;
  - les effets induits du projet de développement sur les autres activités urbaines;
  - **la recherche de sites de moindre impact sur l'agriculture lorsque la demande vise le territoire agricole.**

Pour les demandes de modification visant les projets à vocation économique et institutionnelle, la Communauté prendra aussi en considération :

- la nécessité d'agrandissement d'une entreprise ou d'une institution existante;
- la nécessité qu'une nouvelle entreprise ou une nouvelle institution soit localisée près de d'autres entreprises ou institutions existantes;
- la nécessité de disposer de terrains de grandes superficies;
- la nécessité d'établir des services et des équipements gouvernementaux afin de répondre aux besoins de la population.

Il est important que l'ensemble des règles visant à modifier le périmètre métropolitain soient respectés, et que dans l'éventualité où le territoire agricole est visé par un projet, celui-ci soit soumis à une décision de la Commission de protection du territoire agricole.

De plus, la CMM soumet quelques statistiques intéressantes sur le territoire agricole dans son portrait statistique des activités et du territoire agricoles, édition 2010 à la page 11<sup>8</sup> tel que démontré aux tableaux suivants.

95 % de la zone agricole permanente de la CMM comporte des sols propices à l'agriculture (organique, 1 à 5)

76 % comporte des sols d'excellente qualité : organique et 1, 2, 3

<sup>8</sup> CMM. Comité consultatif agricole. Portrait statistiques des activités et du territoire agricoles de la Communauté métropolitaine de Montréal - Édition 2010.

- Couronne sud :
- classe 2 : 73 637 ha sur 132 821 ha total = 55 %
  - classe 3 : 10 603 ha sur 26 256 ha total = 40 %
  - classe organique : 2 080 ha sur 5 614 ha total = 37 %

**Tableau 1 : Classification des sols**

Classes agricoles	%	Description
1, 2 et 3	73 %	Sols ayant d'excellentes possibilités pour la production végétale et horticole.
4 et 5	19 %	Sols favorables à la culture des légumes, des petits fruits, des plantes fourragères ou à des cultures indigènes ou adaptées aux limitations.
Organique	3 %	Sols organiques favorables à l'horticulture ou qui constituent des secteurs de conservation à privilégier pour la nappe phréatique.
7	5 %	Sols non propices à la culture sauf exception à la pomiculture et à l'acériculture.

Source : Aménagement rural et développement agricole, Inventaire des terres du Canada, 2000. Traitement : CMM, 2010.

**Tableau 2 : Répartition de la superficie en zone agricole de la Communauté par classe de sols, 2009**

	Classes						
	1	2	3	4	5	0	7
Montréal		1 481	272	211			
Laval		4 077	1 781	883		253	
Longueuil		7 775	336	92		823	4
Couronne Nord	2 143	45 853	13 265	21 682	93	2 457	9 287
Couronne Sud		73 637	10 603	18 225	53	2 080	2 565
<b>CMM</b>	<b>2 143</b>	<b>132 821</b>	<b>26 256</b>	<b>41 092</b>	<b>146</b>	<b>5 614</b>	<b>11 855</b>

Source : Aménagement rural et développement agricole, Inventaire des terres du Canada, 2000. Traitement : CMM, 2010

## 2.5 Schémas d'aménagement

Grâce à des choix d'aménagement appropriés, le schéma permet de tirer le meilleur parti possible des réseaux de transport existants, de s'assurer que les nouvelles infrastructures s'intègrent harmonieusement dans le milieu et de réduire les inconvénients pour la population riveraine et le territoire agricole. Les schémas d'aménagement doivent être en :

- Conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- Conformité, pour les MRC constituant de la CMM, au PMAD

### **3- Enjeux liés au territoire agricole (menace)**

#### **3.1 Infrastructure de transports**

Il faut demeurer vigilant sur l'impact des ajouts ou modifications des infrastructures de l'autoroute 30. L'ajout de ponts, échangeurs et autres ouvrages d'art peut avoir des conséquences lourdes pour la circulation et entraîner une déstructuration du milieu environnant.

La vision de développement économique retenue ne doit pas mener à ce que l'A-30 devienne un vecteur d'étalement urbain et que dans un avenir pas si lointain nous ayons à construire une nouvelle autoroute de contournement de l'Île de Montréal et à soustraire de la zone agricole des superficies importantes.

#### **3.2 Perte de ressource sol**

La déstructuration du milieu agricole en lien avec l'A-30 s'ajoute aux inconvénients déjà présents. Entre autres, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) interdit tout agrandissement des superficies en culture en Montérégie sauf dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cette règle vise les bassins versants dits dégradés et limite ainsi l'augmentation du phosphore dans les cours d'eau.

Cela dit, la perte de ressource sol dans cinq des six MRC visées représenterait une perte nette de superficie agricole ; les producteurs propriétaires ou locataires n'ayant pas la possibilité de compenser les pertes par du déboisement.

#### **3.3 Multiplication des contraintes naturelles et anthropiques**

Lors de la construction d'une autoroute ou de projets urbain, commercial ou industriel, la présence de milieux humides, de cours d'eau, de terrains contaminés, de ligne électrique, etc. commande au promoteur de déplacer son projet encore plus dans le secteur agricole.



## 4- Vision, piste de solution (aspect agricole)

### 4.1 Respect de la vocation A-30 transit

En se référant au rapport du BAPE<sup>9</sup> pour le projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, nous comprenons bien que cette autoroute est une infrastructure de transit.

*«En reliant entre elles les autoroutes 20 et 40 Ouest (Ontario, Ouest canadien, Midwest américain), 15 et 35 (Nouvelle-Angleterre et côte est des États-Unis) et 15 et 20 Est (est du Québec et Maritimes), l'autoroute 30 contribuerait à la **redistribution de la circulation**. Elle multiplierait les **options d'accès aux pôles économiques de l'agglomération**. Elle offrirait une option de **contournement aux véhicules en transit** qui doivent traverser l'agglomération montréalaise, soulageant d'autant la congestion du réseau supérieur de l'île de Montréal. P. 21*

*Comme on l'a vu au chapitre précédent, l'autoroute 30 a une vocation à plusieurs volets : **élargir les options d'accès à Montréal, relier l'ensemble de la Montérégie aux marchés extérieurs et offrir au grand transit une option permettant de contourner l'île de Montréal au lieu de la traverser**. P. 27*

Tel que mentionné à la page 6 du document de consultation<sup>10</sup> :

*« Il est donc essentiel que le plan de développement économique de l'A-30 réponde à sa vocation de voie de contournement. Les projets envisagés ne doivent pas concourir à ce que l'A-30 devienne une voie de circulation pour les déplacements locaux ou à ce qu'elle contribue à ouvrir de nouveaux fronts d'urbanisation qui risquent de compromettre sa fonctionnalité.»*

Les risques sont grands de dévier de la vocation initialement attribuée à l'A-30 de par l'ajout d'entrées et sorties, par le développement industriel, commercial et résidentiel linéaire aux abords.

### 4.2 Redéveloppement (PMAD)

Le PMAD apporte à plusieurs reprises la notion du redéveloppement des secteurs existants que ce soit résidentiel, commercial ou industriel. Au sein des MRC visées par le

---

<sup>9</sup> BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique 164, Projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, 2002.

<sup>10</sup> Développement économique de l'Autoroute 30, document de réflexion

passage de l'autoroute 30, certaines d'entre elles possèdent des friches industrielles qui pourraient faire l'objet d'un redéveloppement.

De plus, nous voyons d'un bon œil que le programme ClimaSol du gouvernement du Québec pour la décontamination des terrains contaminés, soit poursuivi au-delà de 2015. Cette action aide les promoteurs à revaloriser ces espaces sans empiéter dans la zone agricole.

*«Ainsi, les grands enjeux relatifs à la consolidation des grands pôles économiques portent, d'une part, sur le **développement et le redéveloppement des espaces économiques** et, d'autre part, sur le **maintien de corridors de transport efficaces** en liens avec les marchés continentaux ainsi qu'avec les bassins de main-d'œuvre sur son territoire (espaces résidentiels). P.42*

*Le réaménagement des sites contaminés apporte de nombreux avantages économiques. En effet, de tels réaménagements entraînent des **économies en matière d'infrastructures urbaines et de transport**. Selon la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) (2003), chaque hectare de sites urbains contaminés réaménagés peut entraîner des économies allant jusqu'à 66 000 \$ annuellement en coûts de transport.*

*L'Institut de développement urbain a réalisé une **étude pour documenter le potentiel de développement des terrains contaminés dans huit villes du Québec**. L'étude réalisée par la firme Ventix démontre que **dans les huit villes étudiées (Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Trois-Rivières, Shawinigan, La Prairie), il y a un potentiel de développement pour des maisons, des édifices multirésidentiels, à bureaux, institutionnels, commerciaux ou industriels, de plus de 50 millions de mètres carrés, ou 5 milliards de pieds carrés, soit l'équivalent de plus de 7 000 terrains de soccer, ou encore 1 million de terrains résidentiels de grandeur moyenne (5 000 pieds carrés).***

*L'IDU considère ainsi que : « Avant de penser à dézoner des terres agricoles situées en périphéries des zones urbanisées et favoriser par le fait même l'étalement urbain, (...) le gouvernement a intérêt à travailler avec les développeurs pour identifier les meilleurs moyens de développer les terrains contaminés à coût raisonnable et dans l'intérêt de la santé publique ».* p.48

*Plusieurs friches industrielles présentent un potentiel de redéveloppement; p.49*

*La Communauté invite aussi les MRC et les agglomérations à considérer en particulier les **centres urbains, les quartiers anciens et les grandes artères commerciales** comme des opportunités d'optimiser l'utilisation de l'espace et des équipements collectifs. Les interventions visant la **réhabilitation et le redéveloppement** de ces territoires sous-utilisés ou à requalifier sont encouragées par le PMAD. Ces interventions sont aussi une occasion de*

*répondre aux besoins des ménages en prévoyant des outils de planification mieux adaptés à l'intégration d'une gamme étendue de types et de prix de logements. P.81*

*Dans un objectif d'optimisation des équipements et des infrastructures dont, notamment, les **investissements en infrastructures de transport**, les MRC, les agglomérations et leurs municipalités constituantes doivent favoriser une planification intégrée de l'aménagement et du transport afin de contribuer à la consolidation de la fonction des pôles économiques bénéficiant d'infrastructures de transport majeures. Cette contribution peut porter, entre autres, sur le **développement optimal des secteurs vacants** et sur un **redéveloppement des espaces à vocation économique** en favorisant l'implantation des entreprises en cohérence avec leur fonction économique. P. 83*

*Le périmètre métropolitain délimite l'espace à urbaniser d'ici 2031. Il est établi en tenant compte **des prévisions de croissance démographique et économique** à l'échelle de la Communauté de façon à optimiser l'utilisation des espaces disponibles au **développement et au redéveloppement**. P. 96»*

## Conclusion

En conclusion, les acteurs du développement économique doivent planifier autrement. Il faut être conscient que l'étalement urbain a un coût et des impacts sur les milieux adjacents. De plus, la vision des développeurs et promoteurs à l'effet que le territoire agricole n'est que du terrain en attente de développement est révolue. On parle maintenant de consommation locale, d'empreinte écologique des aliments et surtout de souveraineté alimentaire. Le territoire agricole doit être considéré dans les démarches de planification du développement. Les activités agricoles sont un moteur économique important pour nos communautés. Il faut miser sur le potentiel de développement du secteur agroalimentaire. L'agriculture doit être omniprésente dans les discussions entourant le développement économique stratégique de l'autoroute 30. L'agriculture fait partie de l'équation économique métropolitaine.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie s'associe pleinement au projet du gouvernement du Québec visant à élaborer une vision stratégique **concertée** du développement économique du corridor de l'autoroute 30 de Sorel-Tracy à Vaudreuil-Soulanges.

## Références

Gouvernement du Canada. Statistiques Canada. Recensement agricole 2011. Lien internet : <http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2011/index-fra.htm>

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Politique de souveraineté alimentaire. 2013. Lien internet : [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Politique\\_Souverainete\\_alimentaire.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Politique_Souverainete_alimentaire.pdf)

Gouvernement du Québec. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, La protection du territoire et des activités agricoles, Document révisé complémentaire, décembre 2001. Lien internet : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/orientations\\_amenagement\\_agricole\\_resu.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_amenagement_agricole_resu.pdf)

Gouvernement du Québec. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, La protection du territoire et des activités agricoles, Addenda au document complémentaire révisé, février 2005. Lien internet : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/orientations\\_amenagement\\_agricole\\_addenda.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_amenagement_agricole_addenda.pdf)

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole, mars 2012. Lien internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/GuidePDZA.pdf>

CLD et MRC de Roussillon. Plan de développement de la zone agricole, 15 octobre 2010. Lien internet : [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/PDZA/PDZA\\_MRC\\_Roussillon\\_Octobre\\_2010.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/PDZA/PDZA_MRC_Roussillon_Octobre_2010.pdf)

CLD et MRC de Roussillon. Plan de travail à déposer à la CMM dans le cadre de la convention concernant l'élaboration d'un plan d'affaires d'un modèle de conservation de la terre à des fins agricoles, novembre 2013.

CMM. Perspective grand Montréal, no 18, avril 2012. Lien internet : [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/periodique/18\\_perspective.pdf](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/periodique/18_perspective.pdf)

CMM, Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable, décembre 2011. Lien internet : [http://pmad.ca/fileadmin/user\\_upload/pmad2011/documentation/20111208\\_pmad.pdf](http://pmad.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20111208_pmad.pdf)

CMM. Comité consultatif agricole. Portrait statistiques des activités et du territoire agricoles de la Communauté métropolitain de Montréal - Édition 2010. Lien internet : [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/documents/20110208\\_cca\\_portrait\\_statistique.pdf](http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20110208_cca_portrait_statistique.pdf)

BAPE. Rapport d'enquête et d'audience publique 164, Projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, 2002. Lien internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape164.pdf>

---